

ACCORD d'entreprise n° 98 PARTICIPATION 2014 2015 2016

Relatif à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise pour les exercices 2014,2015 et 2016.

Information CFE CGC

Performance de l'entreprise :

2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
3.7 M€	4.2 M€	4.3 M€	4.8 M€	5.2 M€	5.5 M€	5.3 M€	6.M€	6.1 M€

Soit +64% en9 ans

La direction propose de reconduire le calcul à l'identique pour la réserve spéciale de participation RSP.

La CFE-CGC demande que la formule stipulée sur l'accord  $RSP=1/2 (B-5\%C) \times S/VA$  soit modifiée par

$RSP=2/3 (B-5\%C) \times S/VA$  ce qui pour 1000 euros de gains apporterait une augmentation de 166 euros ce qui représente un gain mensuel de  $166/12=13.83$  euros brut.

Nous avons constaté lors de la négociation annuelle des salaires que les augmentations générales sont minorées car basées sur l'inflation et qu'un transfert est fait avec les primes d'intéressements et de participation vers les une part de rémunération basée sur les résultats de l'entreprise et variable.

La CFE CGC souhaite une redistribution plus importante vers les salariés, redistribution proportionnelle aux excellents résultats de l'entreprise.

La direction ne souhaite pas un changement de formule actuellement. La direction s'engage à ce que si un des paramètres de calcul augmente (exemple : augmentation des charges) à revoir la formule de calcul.

La direction a rappelé que pour les cas de déblocage anticipé, il est impératif de faire sa demande à PROBTP qui est garant de ces règles.

La CFE-CGC demande que soit détaillé sur le courrier reçu par le salarié en cas de déblocage à l'échéance de 5 ans « la case Prélèvements sociaux » ; détail de la CGS/RDS sur les plus-values.

La Direction indique qu'après avis du comité d'entreprise l'accord sera à la signature à partir du 30/06/2014.

Vos représentants CFE CGC

Ugo LIPPOLIS - Florence MARTINS - Eric PIZZORNI